

Statuts des ROUGE ET BLEU

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ROUGE ET BLEU.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but principalement de réunir des supporters du club de football de l'Olympique Lyonnais et de proposer de façon habituelle des produits et produits dérivés ou des services à la vente pour l'équilibre financier de l'association.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à SAINT PRIEST.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres adhérents.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle de l'association.

Article 6 – Membres

Sont membres adhérents, les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Toute personne ayant failli aux règles d'or de l'amicale se verra exclu de l'association sans remboursement de la cotisation après consultation du conseil.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) la démission.

b) le décès.

c) la radiation prononcée par le conseil pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1°) le montant des cotisations.

2°) les dons.

3°) la vente de produits et produits dérivés ou de services.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est composé :

- d'un président,

- d'un vice-président,

- d'un secrétaire,

- d'un trésorier.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai ou Juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

IB
LE JC

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le tout à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas d'empêchement, un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. 1 seul pouvoir est autorisé par membre présent.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur ou Règles d'Or

Chaque membre du conseil, chacun des adhérents devra respecter les règles fondamentales de notre association (règlement intérieur et règles d'or), dans le cas contraire l'intéressé se verra exclu de l'association (Article 7 – paragraphe C), il devra alors restituer sa carte de membre sous 48 heures et ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle :

Etre membre ROUGE ET BLEU c'est :

- positiver à l'égard de notre club quelle que soit la situation, encourager l'équipe à tout instant.
- être exemplaire, l'O.L doit compter sur nous et avec nous.
- refuser la violence et la vulgarité dans les stades.
- accueillir les clubs adverses et les arbitres avec courtoisie, respect et tolérance.
- respecter les consignes de sécurité dans le stade où à l'extérieur.
- aller au stade pour le plaisir d'y voir et de participer à une grande fête humaine.

Article 14 – Formalités pour déclarations de modifications

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportés aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- le transfert du siège social.
- les changements de membres de bureau et conseil d'administration.
- le changement d'objet.
- fusion des associations.
- dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 – Pouvoirs bancaires

Toutes les dépenses effectuées au sein de l'association devront être validées par écrit (mail ou courrier) par le président et finalisé par le trésorier des ROUGE ET BLEU.

M. CHAMOIX Julien
Président



M. LAHAYE Emmanuel
Secrétaire



M. BOIRIVENT Thierry
Trésorier

